

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE  
de  
La Fare-les-Oliviers**

N° 2024\_1\_6

**Objet : CONVENTION ENTRE LA  
COMMUNE ET LE CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
POUR LA MISE A DISPOSITION PAR  
LA COMMUNE DU LOGEMENT T4  
AU 20 COURS ARISTIDE BRIAND**

**VOTE :  
UNANIMITE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale de la

Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 28 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 28 fevrier, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Fare les Oliviers, dûment convoqué conformément à l'article 48 de la Loi du 5 avril 1884, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jérôme MARCILIAC.**

Etaient présents :

Mr. MARCILIAC Jerome,  
Mme WECKERLIN Carine,  
Mme BARATA Silvia,  
Mr. DUMETZ Jean-Philippe,  
Mme PAUL Jany,  
Mme DAHMAN Hinda,  
Mme MERZOUGUI Noura,  
Mme CHAUVIN Anny.

Absents :

Mme ROSMARINO Laurence,  
Mme GIRAUD Alberte,  
Mme MOREL Anne marie,  
Mr. CASTELLO Patrick,  
Mme BAUMANN Claude.

Absents donnant pouvoir : -

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine –  
Responsable du CCAS

## Convention de mise à disposition par la commune de la Fare les Oliviers au Centre Communal d'Action Sociale d'un logement T4 sis 20 Cours Aristide Briand

Dans le cadre de sa politique en matière d'aides aux familles en difficulté, la commune de la Fare les Oliviers a mis en place un dispositif de logements d'urgence. Ce dispositif permet de répondre à l'accueil des personnes défavorisées privées de logement et d'engager avec elles, via un réseau partenarial, un travail social aux fins de favoriser leur insertion ou réinsertion sociale.

A ce titre, la commune a souhaité mettre à disposition des logements et les donner en gestion au Centre Communal d'Action Sociale.

Actuellement, trois logements ont déjà été mis à disposition du CCAS : un type 3 au 2 bis avenue Maréchal Foch et deux studios, un au 20 cours Aristide Briand et l'autre au 19 rue Victor Hugo.

La commune, souhaitant renforcer son dispositif de logement d'urgence, a décidé de mettre à disposition du CCAS un logement supplémentaire de type 4 sis 20 cours Aristide Briand et de lui en confier la gestion. Ce dernier a été aménagé pour une colocation. Il dispose de trois chambres qui demeureront l'espace privé des occupants, les espaces communs (séjour, cuisine, salle de bain, ...) seront partagés.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de douze ans.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la convention de mise à disposition par la commune de la Fare les Oliviers au CCAS du logement T4 sis 20 Cours Aristide Briand, annexée à la présente délibération, et de l'autoriser ou la Vice-Présidente à la signer.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**Vu** la convention de mise à disposition par la commune de la Fare les Oliviers au CCAS d'un logement T4 sis 20 Cours Aristide Briand, annexée à la présente délibération,

Le rapporteur entendu et après avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de ladite convention de mise à disposition,

**AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à la signer.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Sandrine MIQUELAJAUREGUI

